

Les accords de pêche ACP-UE

Des rapports difficiles

Les accords de pêche entre l'UE et les pays ACP sont devenus problématiques, comme le révèle l'expérience du Sénégal

Sénégal

Quelques pays en voie de développement qui sont signataires à la Convention de Lomé et qui sont appelés les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) ont également signé des accords de pêche avec la Communauté Européenne (CE).

La CE entretient deux types de rapports avec les pays dans le secteur de pêche - commerciaux en signant ces accords, et de coopération par le biais de la Convention de Lomé.

Ce double rapport pose des problèmes de cohérence dans les décisions du développement et les politiques puisqu'elles croisent deux types de relations qui se heurtent en plusieurs points.

Les deux partenaires—la CE et les pays ACP—doivent souligner l'importance du secteur de la pêche dans leurs économies et leurs marchés nationaux.

Pour les pays ACP, ce secteur est aussi essentiel, ou même plus, tant pour des raisons nutritionnelles que pour des raisons économiques. Le secteur est caractérisé par une pêche artisanale importante et traditionnelle, un niveau de technologie et un investissement initial peu élevés ainsi qu'une main-d'oeuvre importante.

Un accord bilatéral typiquement est caractérisé par le paiement de compensations financières auxquelles sont ajoutés les droits payés directement par les propriétaires des navires à qui ont été accordées des licences de pêche.

En 1991, il y avait 20 accords de pêche entre la CE et les pays ACP. Cette année-là, la CE a dépensé 195 Millions ECU—plus que la moitié de son budget—pour la pêche.

La CE souhaite augmenter le nombre et l'importance de tels accords puisqu'il est difficile d'obtenir des accords pareils avec les autres pays comme le Canada et les Etats Unis. De plus, les eaux de la CE sont sur-exploitées, alors que la demande dans le marché domestique ne fait qu'augmenter.

Quelques accords sont en train d'être négociés (avec la Namibie) ou ré-étudiés (Sénégal). Ils attendent les délibérations de la Commission Mixte de la CE/ACP sur la pêche, qui considère comme inacceptables les conditions mises par les pays ACP.

Malgré l'importance de ces accords pour les pays de la CE et de l'ACP, il est étonnant qu'il y ait si peu de documents qui les évaluent. Et d'ailleurs, il n'y a aucune méthodologie appropriée pour cette évaluation.

L'expérience du Sénégal est typique des accords de la CE-ACP. Le premier accord avec le Sénégal fut signé en 1979, avant la Politique Commune des Pêches de la CE.

Le Sénégal a 47.000 pêcheurs artisanaux. Ils représentent plus de 7% de la population active et font rentrer plus que 70% du volume total des poissons capturés et plus de la moitié de la valeur commerciale de cette prise.

L'analyse économique

L'Institut Sénégalais de Recherche Agricole en association avec le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT), a tenté une évaluation de cette situation.

Son étude, publiée en 1991, a analysé les bénéfices économiques pour le Sénégal des accords avec la CE.

Mais, malheureusement, uniquement les comptes de l'état sont analysés. Ils n'y a aucune référence aux emplois créés, au coût d'équipement et de réparation, aux aspects de traitement et d'emballage, etc.

Sur le côté positif, la signature de ces accords a contribué à la balance des paiements du pays pour environ 41 Millions d'ECU. La compensation financière de la CE ne représente que 10% de ce total.

D'après cet accord, le Sénégal devra fournir de l'aide et des subventions aux propriétaires étrangers, comme par exemple une réduction de la taxe sur le diesel marin (cassant le prix du diesel sur le marché local).



En 1987, ces subventions valaient 5,5 Millions FF, à peu près autant que la redevance payée par les navires de la CE pour les licences de pêche.

Les normes de l'investissement ont été assouplies en faveur des propriétaires des navires qui ont la liberté de transférer le capital et les revenus générés. L'effet sur la création d'emplois était minime.

En 1987, le nombre de marins sénégalais travaillant sur les navires de pêche étrangers était seulement de 1,484, à peine 3% du chiffre total des pêcheurs navigants au Sénégal. De plus, la distribution du poisson débarqué par la flotte étrangère ne représente que 10% de l'activité du port de Dakar.

Il y a plusieurs pierres d'achoppement pour l'avenir de la pêche artisanale dans plus d'un pays ACP à la suite de ces accords. L'expérience sénégalaise la démontre clairement.

La Commission déclare qu'elle n'a pas été officiellement informée par les autorités des pays d'ACP des infractions commises par les navires de la CE. Mais d'innombrables témoins sur place démontrent la perte en équipement—et par-dessus tout, en vies humaines—subie par les petits bateaux à travers des collisions avec des navires industriels étrangers.

Une étude récente réalisée par l'organisme "CREDETIF" du Sénégal a indiqué des dégâts importants. 48 pêcheurs navigants sont morts en 1990-1991, suite aux collisions avec les navires industriels. Ces collisions ont eu

lieu et à l'intérieur et au-delà de la zone réservée à la pêche artisanale.

La rareté croissante des prises oblige les pirogues à s'éloigner de plus en plus de la côte. Et, au Sénégal, les chalutiers de la CE sont autorisés à pêcher dans la zone au-delà de 6 miles marins.

Prise en otage

Le Sénégal a connu le cas d'une prise d'otage du propriétaire d'un chalutier trouvé dans une zone réservée à la pêche artisanale.

À part cette violation des zones traditionnelles de la pêche artisanale, le secteur est gêné par le faible niveau de financement et de recherche. Des navires artisanaux sont mal équipés ou souvent ne sont pas du tout pourvus des équipements de sécurité en mer.

Les pêcheurs sénégalais se mettent en route dans les bateaux non-pontés, pour des marées de 5 à 10 jours, sans aucun instrument de navigation ou aucun signal. Les accidents avec les chalutiers au-delà des zones artisanales en sont souvent le résultat. Le manque de congélateur ou de caisses isothermiques a pour conséquence des pertes importantes après-capture. De plus, les conditions d'hygiène à bord ces embarcations sont souvent déplorable.

La présence de la flotte industrielle provoque la sur-exploitation des ressources. Au Sénégal, la proportion de poissons rejetés par rapport aux poissons retenus par les chalutiers est 2,5 dans la saison chaude et 1,6 dans la saison froide.

Cela implique donc que pendant certaines périodes de l'année, la pêche industrielle rejette 2,5 fois plus de poissons que ce qu'elle ne produit effectivement. Une étude récente du CRODR estime que tous les lieux de pêche sur le plateau continental sénégalais sont à la limite d'exploitation et qu'il existe donc le risque de productions décroissantes.

Beaucoup de pays ACP ont de faibles moyens de contrôle et de surveillance pour faire appliquer les règlements. Au Sénégal, suite à la carence des services officiels, les pêcheurs traditionnels ont eux-mêmes créé un corps organisé d'observation pour contrôler l'entrée des chalutiers dans les zones réservées aux pêcheurs artisanaux.

Dans le cadre des accords de pêche, les entreprises mixtes ont été développées dans les pays ACP. Le Plan Mellick envisage une réduction de l'effort de pêche dans les eaux de la CE au travers des transferts des navires de pêche via ces entreprises mixtes. Ainsi, la société ACF (Armement Coopératif Finistérien) doit recevoir une somme de 4,5 Millions d'ECU pour transférer 3 chalutiers au Sénégal pour la pêche de merlu. Cela représente l'équivalent d'un tiers de l'aide totale au Sénégal en compensation financière et ne couvre que le transfert des trois navires.

La diminution des ressources a pour conséquence une réduction considérable dans les revenus à la fois pour les pêcheurs artisanaux et industriels, entraînant par la suite, des conséquences sociales dramatiques, bien que peu connues.

Après une visite au Sénégal, le Comité Local Des Pêches du Guilvinec en France a témoigné auprès des pêcheurs de la CE. Une dorade vendue huit francs le kilo par le pêcheur sénégalais arrive au marché parisien coûtant 44 francs alors que les pêcheurs bretons vendent ce poisson aux enchères autour de 90 francs.

Sans remettre en question les flottes industrielles dans les pays ACP et les devises qu'elles génèrent, plusieurs mesures doivent être prises par la CE pour appuyer la pêche artisanale dans son développement, aidant ainsi les populations qui dépendent de ce secteur.

Un fond d'appui devrait être créé dans le cadre de la Convention de Lomé. Il ouvrirait l'accès au crédit pour l'équipement et l'infrastructure et aussi le financement pour des organisations professionnelles. Il faut renforcer la présence et la participation des professionnels dans la définition des politi-

ques de pêche et notamment lors des signatures des accords avec la CE.

Les moyens de contrôle et de surveillance des flottes étrangères dans les eaux de l'ACP doivent être développés. Le travail de recherche dans les pays ACP doit être orienté sur l'étude et l'appui à la pêche artisanale. Dans le cadre de la Convention de Lomé, un observatoire de la pêche peut être monté pour collecter les données, les analyses et les études destinées aux décideurs.

D'autres formes possibles

Malgré tous les problèmes rencontrés, il y a, en dehors des ACP, des exemples qui montrent que le développement du secteur de pêche peut se produire par la reconnaissance du rôle de la pêche artisanale dans le processus du développement économique et social. Il est possible de créer d'autres formes d'organisation et d'imaginer des rapports autres que ceux qui existent maintenant entre pays ACP et CE et qui, le plus souvent, sont beaucoup trop déséquilibrés. §

Cet article est un résumé de l'étude réalisée par Dominique Corlay pour le Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement de Paris (CCFD).